

en six grandes catégories: direction; scientifique et professionnelle; technique; administrative et service extérieur; soutien administratif, et exploitation. Le système de classification subdivise ces catégories en de multiples groupes selon la similitude des compétences qu'exigent les postes et le travail à accomplir.

Dans un processus de sélection interne, les candidats possibles peuvent être identifiés au moyen d'un répertoire d'employés, ou répondre à un avis officiel de concours. Le titulaire éventuel est choisi par un comité de sélection, qui examine toutes les candidatures. Les candidats rejetés ont droit d'appel. La Commission de la Fonction publique tient à jour un répertoire des sujets susceptibles d'accéder à des postes de gestionnaires ou de cadres supérieurs.

Dans d'autres circonstances, la Commission peut procéder à des mutations latérales. Par exception, un employé peut être promu sans qu'il y ait concours. Le cas échéant, les autres fonctionnaires ont le droit d'en appeler d'une telle mesure; tout employé qui fait l'objet d'une recommandation visant à sa rétrogradation ou à son renvoi pour incompétence a aussi le droit d'interjeter appel.

La Commission de la Fonction publique offre des cours interministériels d'administration publique, de formation professionnelle et de perfectionnement des cadres. Elle remplit auprès des sous-chefs le rôle d'expert-conseil, et ses services de formation et de perfectionnement sont à la disposition des employés pour les préparer à des tâches spéciales ou à l'avancement au sein de la direction et de l'administration.

Pour que les ministères et départements puissent servir le public conformément à la Loi sur les langues officielles, la Commission voit à ce que les employés répondent aux exigences linguistiques des postes et, lorsqu'il s'agit de postes bilingues, les titulaires ou les candidats choisis qui n'ont pas la compétence linguistique requise reçoivent une formation dans la deuxième langue officielle. Une formation linguistique à temps partiel est également dispensée à d'autres fonctionnaires.

La Commission a des responsabilités bien précises pour ce qui touche la formation linguistique, la recherche et la mise au point de normes de sélection en ce qui concerne les connaissances linguistiques nécessaires pour certains postes ou groupes de postes à l'intérieur des services de l'État. Elle doit établir la méthode d'évaluation de ces connaissances et déterminer le niveau de connaissance ou de compétence linguistique des candidats.

Des normes de sélection appropriées sont formulées d'après les décisions que prennent les sous-chefs concernés sur la base des exigences linguistiques de certains postes ou groupes de postes.

Les autochtones

3.5.5

Les Indiens. Le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord est chargé de remplir les obligations statutaires prévues envers les Indiens inscrits aux termes de la Loi sur les Indiens et des programmes approuvés spécialement à leur intention.

La Direction des administrations locales du ministère contribue à l'aménagement matériel des communautés indiennes, ce qui comprend la planification, le logement, la distribution d'eau, les services sanitaires, l'électricité, la construction et l'entretien des routes dans les réserves. La participation des Indiens à ces activités ainsi que dans le secteur des services tels que l'entretien des écoles, la lutte contre les incendies, l'ordre public et l'administration locale, s'accroît en même temps que progresse l'autogestion. Depuis plus de 10 ans, le ministère aide les Indiens à prendre davantage en charge leurs propres affaires. Des capitaux d'équipement et d'exploitation sont fournis aux bandes en vertu de programmes du ministère. En 1978-79, les conseils indiens et inuit ont investi environ \$232.5 millions en deniers publics et plus de \$177.9 millions fournis par les bandes dans divers projets des administrations locales. En plus des capitaux d'équipement, d'exploitation et d'entretien, le ministère fournit aux conseils de bande un financement de base. Celui-ci est déterminé d'après l'effectif total des bandes et sert à acquitter entre autres les coûts des bureaux de bande et les dépenses connexes, les traitements du personnel de soutien, les services de consultation et les honoraires des spécialistes ainsi que les frais de déplacement des chefs et des conseillers. Des sommes